

RÉSOLUTION N° 698

RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 755 (23), “Rapport annuel 2022 de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA)”,

CONSIDÉRANT :

Que l’article 4.f du Règlement du Comité exécutif prévoit que cet organe de direction de l’IICA a la faculté de recevoir, analyser et approuver le rapport annuel des activités de la direction générale de l’Institut et de prendre la décision appropriée ;

Que la direction générale a élaboré et publié le Rapport annuel 2022 de l’IICA, qui a été remis au secrétariat général de l’Organisation des États américains (OEA) en temps et forme opportuns ;

Que ce rapport rend compte des activités de coopération réalisées par l’Institut en 2022 pour mettre en œuvre ses programmes de coopération dans les domaines national, régional et continental, dans le cadre de son Plan à moyen terme (PMT) pour la période 2022-2026 ;

Que le représentant de l’IICA dans chacun de ses 34 pays membres a présenté aux autorités nationales le rapport sur la coopération offerte par l’Institut au pays correspondant en 2022 ; et

Que le Rapport annuel 2022 de l’IICA est disponible sous format électronique sur la page web de l’Institut (www.iica.int), où il peut être consulté,

DÉCIDE :

D’approuver le Rapport annuel 2022 de l’IICA.